

Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026

Après de nombreux déboires politiques, le gouvernement a fini par adopter en Conseil des ministres du 14 octobre 2025 un projet de loi de finances pour la sécurité sociale pour 2026. **Ce PLFSS fera l'objet de consultation des partenaires sociaux dans les différentes Caisses de Sécurité sociale à partir du lundi 20 octobre 2026.**

Cette note fait une présentation des principales mesures de ce texte impactant les entreprises. Il faut toutefois avoir conscience que le PLFSS actuel ne prend pas en compte les annonces du Premier ministre à l'occasion de son discours de politique générale, en particulier sur le sujet majeur de la suspension de la réforme des retraites. Le PLFSS devrait donc être amené à évoluer très sensiblement à l'occasion des débats parlementaires.

Sur les retraites, **le MEDEF a d'ores et déjà exprimé son hostilité à l'annonce de la suspension de la réforme de 202).** **Ce n'est pas par dogmatisme mais tout simplement parce qu'en responsabilité nous considérons que confronté au défi démographique cette réforme est indispensable.** Le Medef a rappelé sa grande préoccupation quant au climat économique français et international dégradé. Le pays ne se donne pas les moyens de sa stabilité durable. Les mesures annoncées ne sont pas à la hauteur de cette ambition en alourdissant une nouvelle fois des prélèvements obligatoires déjà records. Il existe un risque de déclassement du pays.

A date, **le MEDEF est préoccupé par plusieurs mesures figurant dans le PLFSS qui vont se traduire par des hausses des prélèvements** pesant sur les entreprises et un alourdissement du coût du travail au moment où beaucoup de nos voisins européens ont fait des efforts substantiels de redressement de leurs comptes publics et peuvent désormais investir pour soutenir leurs entreprises.

A noter néanmoins, que des **mesures courageuses de réductions de dépenses de santé sont prévues (franchises médicales, prescriptions d'arrêt maladie) pour tenir un ONDAM ambitieux et qui vont dans le bon sens.**

Ceci étant, ces mesures de maîtrise des dépenses de santé ainsi que les mesures prévoyant le gel de l'ensemble des prestations sociales risquent de ne pas être maintenues dans le PLFSS compte tenu des pressions des députés socialistes.

Equilibres financiers de la Sécurité sociale (*voir tableau en annexe*)

- **En 2025, un exercice fortement dégradé avec un déficit de 23 Mds €.** Ce creusement est en grande partie dû au déficit de la branche maladie, estimé à 17,2 Mds € et au déficit de la branche vieillesse de 6,3 Mds €.
 - **Un ONDAM à 265,9 Mds € (+3,4%),** conforme aux prévisions grâce à l'activation de mesures d'économies supplémentaires en cours d'exercice.
- **En 2026, un projet de loi qui prévoit un déficit pour 2026 de 17,5 Mds €,** dont 12,5 pour la maladie 3,1 pour la vieillesse.
 - **Un ONDAM à 270,4 Mds € (+1,6%),** qui s'appuie sur un objectif ambitieux de réduction de la dépense.

- Un horizon dégradé avec un déficit prévisionnel en 2029 de 18,3 Mds €

FOCUS : une remise en cause de la réforme des retraites à rebours des réalités démographiques et économiques

Le PLFSS prévoit plusieurs dispositions s'agissant de la branche vieillesse, en particulier s'agissant des modalités de calcul des pensions de retraite pour les femmes :

- Renforcement de la prise en compte du nombre d'enfants en établissant le salaire de référence sur la base des 24 meilleures années de carrière pour les mères d'un enfant, et des 23 meilleures années de carrière pour les mères de deux enfants et plus.
- Prise en compte des majorations de durée d'assurance (attribuées pour la naissance d'un enfant) pour permettre l'ouverture des droits à une retraite anticipée pour carrière longue, dans la limite de deux trimestres.

Ces mesures reprennent des propositions dont nous avons discuté dans le cadre du conclave retraite. Si elles semblent globalement équilibrées se pose néanmoins la question de leur financement (400 M€).

Par ailleurs, le PLFSS prévoit :

- Un **resserrement du dispositif du cumul emploi-retraite**, qui le rendra moins attractif pour les seniors (volonté du Gouvernement de faire basculer davantage le dispositif de retraite progressive) ;
- un **gel des pensions de base en 2026 et à compter de 2027 un dispositif de sous-indexation inspiré de ce qui est en vigueur au sein de l'Agir Arrco (inflation -0,4%)**. C'est une mesure dont nous avons discuté dans le conclave et qui nous apparaît légitime dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle, du fait que les retraités ont un niveau de vie légèrement supérieur à celui des actifs et que leur pouvoir d'achat a été préservé lors du pic inflationniste. **Sur le seul champ des retraites de base tous régimes, un gel représenterait une économie de l'ordre de 2,6 Mds€ en 2026.**
- Un **gel de l'ensemble des prestations sociales (RSA, AAH...).**

Surtout, le PLFSS devrait être amendé pour intégrer les annonces faites par le Premier ministre sur la suspension de la réforme des retraites, à savoir le gel du relèvement de l'âge légal à 62 ans et 9 mois ainsi que du calendrier d'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein à 170 trimestres (remise en cause de la réforme Touraine).

Si le Premier ministre a évalué un impact de 500 millions en 2026 et 1,8 Mds en 2027, cette suspension aura des effets financiers qui vont croître de manière exponentielle : la **Cour des comptes dans son rapport de février dernier a évalué à 13 Mds d'euros/an l'impact que cela représenterait sur les finances publiques en 2035 sur le seul volet du gel de l'âge légal et en prenant l'hypothèse d'un gel à 63 ans**. C'est-à-dire sans compter l'impact du gel de la durée de cotisation à 170 trimestres qui va alourdir cette facture.

Ce coût est considérable car en plus de l'impact direct du gel sur les comptes de la branche vieillesse (-5,8 Mds d'euros) s'ajoute un impact sur les pertes de recettes publiques (-7,2 Mds) liées notamment au fait que l'âge joue directement sur le taux d'emploi des seniors. En pratique, plus les seniors partent tôt à la retraite, moins il y a créations de richesses. Les 2 effets se cumulent.

Evidemment nous ne pouvons pas nous permettre ces dépenses supplémentaires alors même que notre régime de retraite est déjà lourdement déficitaire en dépit de la réforme Borne (6,6 Mds en 2025 pour le déficit tous régimes, 15 Mds en 2035 et 30 Mds en 2045).

Surtout, ne nous y trompons pas : à la fin, c'est le pays qui serait appauvri, cela alors même que nous constatons depuis 20 ans un recul du PIB par habitant de la France qui décroche par rapport à celui de nos principaux voisins comme les pays scandinaves ou l'Allemagne

Les mesures impactant les entreprises

Bilan financier des mesures impactant les entreprises dans le **PLFSS 2026**. Cela ne prend pas en compte les mesures sectorielles comme celle qui sont prévues pour le médicament.

Mesure	Impact estimé sur 2026
Taxe sur les complémentaires santé	1 Md €
Forfait social à 8% sur les aides directs aux salariés (titre-restaurants, chèques vacances, ...)	750 M€
Augmentation de la cotisation patronale spécifique sur les ruptures conventionnelles et mise à la retraite	500 M€

➤ Création d'une contribution des organismes complémentaires au titre de l'année 2026 (article 7) = coût estimé 1 Md€

Création d'une contribution des organismes complémentaires au titre de l'année 2026 *via* l'instauration d'une taxe de 2,05% assis sur l'ensemble des cotisations de leurs adhérents et accessoires de ces cotisations, stipulées au profit de ces organismes

Le gouvernement justifie cette mesure par l'augmentation des dépenses à la charge de l'assurance maladie obligatoire en raison du vieillissement et de l'accroissement des affections de longue durée, ainsi que par la précédente hausse de cotisations par anticipation de hausse du ticket modérateur qui n'a finalement pas eu lieu.

Position MEDEF : nous sommes opposés à cette mesure qui se répercutera *in fine* sur les cotisations payées par les entreprises et les salariés qui financent les contrats collectifs. Par ailleurs, le rôle des complémentaires n'est pas d'être un collecteur de taxe dont l'affectation est incertaine, mais d'être utile aux assurés et au système de santé par le versement de prestations complémentaires.

Le MEDEF regrette que l'idée d'un ou plusieurs jours de carence d'ordre public ne soit pas reprise. Cette mesure participerait à la responsabilisation des assurés en matière d'arrêts de travail dont la forte croissance depuis le COVID pèse sur les comptes de l'assurance maladie et désorganisent les entreprises.

En matière de santé, le MEDEF a réalisé un travail de fond qui a conduit à l'élaboration de 93 propositions, avec à la clé, à horizon 2030, près de 6,5 milliards d'économies. Ces propositions, qui pour certaines rejoignent les propositions d'économies faites par la CNAM, ont été transmises en juin aux ministères aux parlementaires.

➤ Réduction des niches sociales applicables au compléments salariaux (article 8) = coût estimé 750 Ms €

Instauration d'une contribution patronale de 8% sur les aides directes aux salariés (titres-restaurants, chèques vacances, chèques cadeaux et autres avantages sociaux décidés par les CSE).

Le gouvernement justifie cette mesure pour lutter contre les phénomènes de substitution aux salaires et garantir le principe d'assujettissement de l'ensemble des sommes versées en contrepartie ou à l'occasion d'un travail aux prélèvements sociaux.

Rehaussement de 10 points de la contribution patronale spécifique qui s'applique aux indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite.

Le gouvernement justifie cette mesure par « l'accroissement des phénomènes d'optimisation dans les ruptures de contrat de travail ».

Le MEDEF s'oppose à cet alourdissement des prélèvements qui renchérit le coût du travail :

- **Forfait social à 8% :** une telle mesure viendra inévitablement fragiliser des dispositifs très appréciés par les salariés et elle pourrait conduire les entreprises à réduire l'enveloppe allouée aux augmentations salariales pour compenser cette hausse du coût du travail qui sera difficilement tenable pour les TPE/PME.
 - L'instauration de ce forfait va à rebours des politiques récemment promues pour soutenir le pouvoir d'achat et encourager le titre-restaurant. Face à l'inflation, l'État et le législateur ont continuellement augmenté le plafond d'exonération patronale (de 5,55 € en 2021 à 7,26 € en 2025) pour inciter les entreprises à distribuer de tels avantages à leurs salariés. Les pénaliser aujourd'hui serait incohérent avec ces incitations.
 - Elle pèsera donc *in fine* sur le pouvoir d'achat des salariés,
- **Cotisation patronale spécifique :** il n'existe pas aujourd'hui d'effets d'aubaine qui pourraient être attribués au régime socio-fiscal des ruptures conventionnelles et de mise à la retraite.
 - Une première hausse était déjà intervenue en 2023 (passage de la contribution forfaitaire de 20 à 30%), sans que cela ne fasse diminuer le recours aux ruptures conventionnelles d'ailleurs.
 - Dès lors une nouvelle hausse de cette contribution s'apparenterait moins à une mesure de régulation qu'à une taxe supplémentaire sur les entreprises.
 - En revanche, comme nous invite le nouveau Premier Ministre, nous sommes prêts à travailler sur les règles d'indemnisation du chômage post-rupture conventionnelle, afin de traiter les effets d'aubaine et comportement d'optimisation liés au bénéfice des indemnités chômage.

➤ **Rationalisation de certaines exonérations de cotisations sociales spécifiques (article 9)**

Cet article réduit ou supprime une série d'exonérations spécifiques de cotisations sociales visant des territoires ou des publics spécifiques pour répondre à l'effort de réduction des dépenses budgétaires et rechercher une meilleure efficacité des sommes consacrées à ces niches.

- Réduction du niveau pour les futurs bénéficiaires et recentrage de l'exonération attribuée au titre de l'aide à la création et la reprise d'entreprise (ACRE) sur les publics les plus fragiles
- Rationalisation (rapprochement des barèmes et concentration sur les bas et moyens salaires) des exonérations LODEOM issue de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer
- Suppression des exonérations de cotisations sociales salariales pour les apprentis, uniquement pour les nouveaux contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2026.

- Recentrage du volet social du dispositif jeunes entreprises innovantes sur celles qui investissent le plus en recherche et développement.

Le MEDEF n'est pas favorable à ces dispositions :

- **La rationalisation de ces dispositifs se traduira par une augmentation directe du coût du travail, en particulier dans les Outre-mer ou les effets du dispositif LODEOM sont prouvés.** Ce dernier permet de stimuler l'activité économique de ces territoires, où les conditions sociales-économiques sont particulièrement difficiles.
- **La suppression des exonérations de cotisations sociales salariales pour les apprentis pèsera directement sur leur pouvoir d'achat.** La réintroduction de ces cotisations réduira mécaniquement le salaire net perçu par les apprentis et entraînera probablement, à terme, des demandes de compensation auprès des employeurs.

Autres mesures prévues pour les différentes Branches de la Sécurité sociale

Sur la branche maladie :

Le PLFSS prévoit plusieurs mesures aux articles 28 et 29 qui s'inscrivent dans une logique de maîtrise des arrêts de travail et de simplification des obligations employeurs.

- L'article 28 limite la durée des prescriptions d'arrêts maladie et encadre la durée d'indemnisation en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Il supprime également la visite médicale obligatoire de reprise après un congé maternité, considérée comme redondante avec le suivi médical déjà assuré par le système de soins.
- L'article 29 renforce pour sa part les contrôles sur les arrêts de travail : coordination accrue entre l'Assurance maladie et les médecins conseils, mécanismes d'alerte en cas d'abus, et promotion de la reprise progressive du travail.

Le MEDEF soutient ces mesures. Ces dispositions visent à réduire la dynamique des arrêts de travail, à favoriser la reprise d'activité et à simplifier la gestion administrative des absences. Pour les entreprises, les effets attendus sont positifs : baisse du coût indirect de l'absentéisme, allègement des contraintes RH, meilleure prévisibilité des retours au travail et responsabilisation accrue du corps médical.

Sur la branche AT-MP :

Le PLFSS acte que la **Branche AT/MP va passer dans le rouge** alors qu'elle était excédentaire depuis plus d'une dizaine d'années. **Le transfert au titre de la sous-déclaration des AT/MP est de 1,6 milliard d'euros au titre de l'année 2026..** Si l'on peut constater que ce montant n'augmente pas, il demeure cependant disproportionné. Il faut revenir à minima au montant qui s'appliquait en 2024 à savoir 1,2 Md€. Le PLFSS rappelle de plus l'objectif d'augmenter ce transfert à 2 Md€ en 2027, ce qui n'est pas acceptable au vu de la situation déficitaire de la branche AT/MP. Cette situation financière remet en cause les marges de manœuvre de la branche tant en matière de développement de la prévention que d'amélioration de la réparation voulue par les partenaires sociaux.

Sur la branche famille :

Le PLFSS prévoit la création d'un nouveau congé de naissance dont nous comprenons qu'il ne se substitue pas à l'actuel congé parental, mais qu'il s'ajoute au congé de maternité et de paternité.

Il serait plus court (2 mois) et mieux indemnisé. Sur le principe, il nous semble que cela va dans le bon sens car la mesure a plusieurs objectifs que nous pouvons partager : répondre à la baisse de la natalité en offrant un soutien concret aux parents pendant les premiers mois de l'enfant ; favoriser l'égalité femmes-hommes en impliquant davantage les pères dans la parentalité, à l'instar du congé paternité ; et enfin améliorer la conciliation vie professionnelle / vie familiale, en cohérence avec la stratégie des « 1000 premiers jours » (période qui court de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école maternelle). Toutefois, une telle mesure doit s'accompagner d'une articulation forte avec l'offre de garde d'enfants, et du respect de la liberté de choix des familles. Pour cela le soutien de la branche famille sera indispensable.

Les points de vigilance

Dans le débat parlementaire pourraient être réintroduites plusieurs mesures à risque pour les entreprises. Le risque est d'autant plus important que la suspension de la réforme des retraites va conduire à devoir trouver des économies ailleurs.

- Sur les exonérations de cotisations patronales :

Le PLFSS ne contient à ce stade pas de nouvelles mesures d'économie sur les allègements généraux et s'en tient au deuxième acte de la réforme issue de la LFSS 2025 qui prévoit pour 2026 une économie nette de 1,6 Mds (courbe unique et point de sortie à 3 SMIC).

Toutefois, un ajustement complémentaire des paramètres de la nouvelle courbe pourrait être envisagé par décret, afin de dégager une économie additionnelle estimée à environ 1,5 Md€. Nous demeurons à ce stade attentifs aux précisions qui seront apportées dans les annexes budgétaires.

Rappelons que les exonérations de cotisations sociales, contrairement à la présentation qui en est parfois faite, ne sont pas un « cadeau » aux entreprises ; elles sont la contrepartie d'une part, d'un salaire minimum élevé au regard du salaire médian pour soutenir le pouvoir d'achat et d'autre part, d'un niveau de protection social généreux.

De surcroît, net de ces allègements, le niveau des cotisations sociales supportées par l'employeur en France demeure très supérieur à nos voisins européens. Il représente 8,7% du PIB, il est de 6,2% en Allemagne, soit plus de 2 points d'écart. Il est de 7,6% en Espagne.
--

Enfin, ces allègements ont produit des effets qui ont été parfaitement démontrés sur l'emploi. Si on les supprimait complètement, ce sont près d'1 million d'emplois qui pourraient potentiellement être supprimés (rapport Bozio-Wasmer).

- Sur les transferts de charges vers les entreprises en matière d'indemnisation journalières en cas d'arrêts de travail

Si le PLFSS ne prévoit pas de nouveaux transferts en matière d'IJSS, les débats parlementaires pourraient introduire une augmentation du délai de carence de 4 à 7 jours en matière d'arrêt de travail.

Le MEDEF est opposé à toute mesure qui aboutirait à transférer une nouvelle fois aux entreprises le coût de la prise en charge des arrêts maladie entre J4 et J7 (pour un montant de 1,5 Md€), alors même qu'un tel transfert serait sans impact sur les comportements des assurés. Il s'agirait d'une mesure de bouclage budgétaire. Les employeurs n'auront aucun moyen de contrôle des arrêts de travail.

Prévision des dépenses, recettes et solde des régimes obligatoires de base

Recettes, dépenses et soldes de l'ensemble des régimes obligatoires de base

(En milliards d'euros)

	2024	2025 (p)	2026 (p)	2027 (p)	2028 (p)	2029 (p)
Maladie						
Recettes	239,2	245,1	255,0	261,5	268,2	275,3
Dépenses	253,0	262,3	267,5	275,3	283,2	291,3
Solde	-13,8	-17,2	-12,5	-13,8	-15,0	-16,1
Accidents du travail et maladies professionnelles						
Recettes	16,9	16,9	17,1	17,6	18,1	18,6
Dépenses	16,3	17,5	18,0	19,0	19,3	19,6
Solde	0,7	-0,5	-1,0	-1,4	-1,3	-0,9
Famille						
Recettes	58,9	60,2	60,1	61,8	62,9	64,1
Dépenses	57,8	59,3	59,4	59,9	60,7	61,6
Solde	1,1	0,8	0,7	1,9	2,2	2,4
Vieillesse						
Recettes	288,2	297,0	304,4	311,7	320,3	327,3
Dépenses	293,8	303,4	307,4	313,8	321,5	329,3
Solde	-5,6	-6,3	-3,1	-2,1	-1,2	-2,0
Autonomie						
Recettes	41,2	41,7	41,8	43,5	45,3	47,2
Dépenses	39,9	42,0	43,5	45,2	47,0	48,8
Solde	1,3	-0,3	-1,7	-1,7	-1,7	-1,7
Régimes obligatoires de base de sécurité sociale consolidés						
Recettes	626,4	642,3	659,4	676,4	694,7	711,8
Dépenses	642,8	665,8	676,9	693,5	711,6	730,1
Solde	-16,4	-23,5	-17,5	-17,1	-16,9	-18,3